COMMUNE DE SAUVIAN
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°2

Pièce 2 : Extrait du plan de zonage

échelle : 1/5000

Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 18/12/2021	Modification simplifiée n°2 du PLU prescrite par arrêté municipal du : 01/02/2022	Mise à disposition du dossier au public du : ...	Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du :

BET URBANISME

Avril 2022

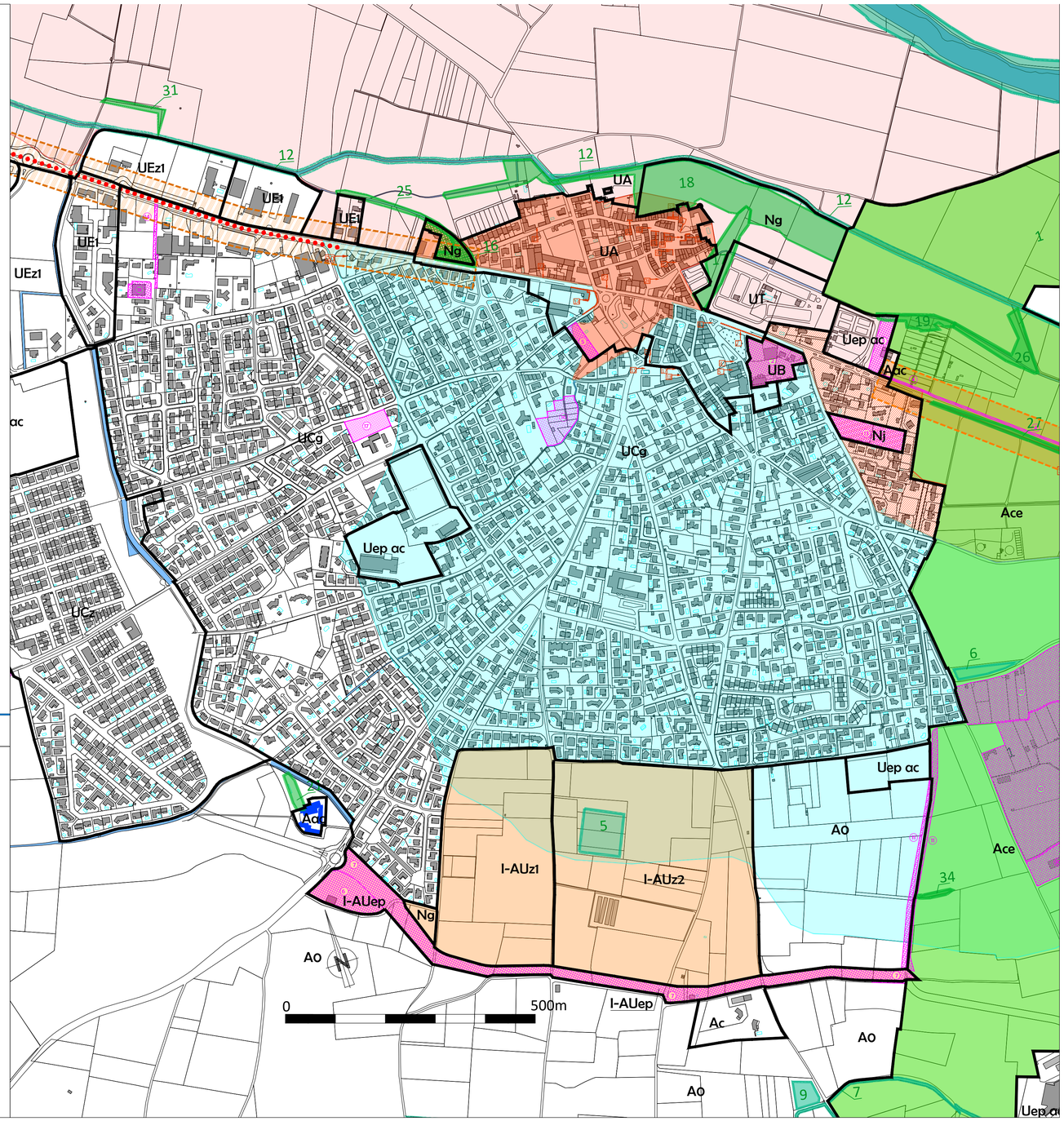

Légende :

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Eléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger au titre des art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme
Se référer au règlement du PLU (pièce 4.1) qui dans son titre 4, précise les prescriptions associées.

- Eléments du patrimoine à protéger au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
  (se référer aux pages 42 et suivantes du règlement écrit du PLU)
- Zone humide à protéger voire à restaurer au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
  (se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
- Corridor écologique à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
  (se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
- Trame verte à restaurer et à protéger au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme
  (se référer aux pages 51 et 52 du règlement écrit du PLU)
- Bâtiment positionné en zone agricole ou naturelle du PLU et pouvant faire l'objet, sous condition, d'un changement de destination

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations
"Basse plaine de l'Orb" approuvé le 29/09/1999

- Zone inondable bleue pluviale "Bp"
- Zone inondable rouge naturelle "R"
- Zone inondable rouge urbanisée "RU1"

Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif. Par souci de précision, il convient de se référer aux plans de zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Sauvian

Les autres servitudes d'utilité plublique sont reportées sur l'annexe 1.2 du PLU "Plan des Servitudes d'Utilité Publique"
Les prescriptions sont reportées sur l'annexe 2.1 du PLU "Plan des prescriptions reportées sur le PLU"